

CONSEIL MUNICIPAL

MARS 2015

1. Finances

1.1. Budget Annexe Comte Joubert Cissé

Après approbation du compte administratif, du compte de gestion du receveur et de l'affectation des résultats le conseil adopte le budget 2015 soit 79 558,22 € en recettes et 79 558,22 € en dépenses.

1.2. Budget primitif 2015

Après approbation du compte administratif 2014, de l'affectation des résultats et du compte de gestion du receveur le conseil adopte le budget primitif 2015 établi pour :

- *Section de fonctionnement* : 2 178 752 € en dépenses et 2 178 752 € en recettes (Budget 2014 : 2 136 600 €)
- *Section d'investissement* : 1 528 304 € en dépenses et 1 528 304 € en recettes (Budget 2014 : 915 957,51 €).
- *Autofinancement* : La commune dégage une capacité d'autofinancement de 560 000 € en augmentation de 5,98 % par rapport au budget 2014. Il faut préciser une baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et l'attribution de compensation forfaitaire non révisable et non indexée de la Communauté de Communes suite au transfert de la zone économique (montant fixe de 201 948,62 €).
- *Variation des taxes* : pour l'année 2015 le conseil décide d'augmenter les taxes de 0,1 % qui viennent s'ajouter à la revalorisation des bases par l'état de 0,9 %. Ainsi les taxes passent de :
 - Taxe d'habitation : de 23,42% à 23,44%
 - Foncier bâti : de 15,93% à 15,95%
 - Foncier non bâti : de 56,53 % à 56,59 %

1.3. Exonération facultative de la taxe d'aménagement sur les abris de jardin

Toute construction est soumise à la Taxe d'Aménagement y compris les abris de jardin. Cette taxe a été fixée à 4,5 %. La législation permet aux communes d'appliquer une exonération ; le conseil décide d'appliquer une exonération de 80 %.

1.4. Reversement de la taxe d'aménagement de la zone de la cour d'Hénon à la ComCom

Les aménagements au niveau de la zone de la cour d'Hénon sont de la compétence de la communauté de communes. Donc la taxe d'aménagement liée à toutes constructions nouvelles ou agrandissement que touchera la commune lui sera reversée en totalité car la commune n'aura plus aucune charge. Le Conseil adopte cette proposition.

2. Institutions

2.1 Modification des statuts du syndicat « Eaux de Vienne »

Dans le cadre de la fusion / dissolution des syndicats d'eau et d'assainissement de la Vienne une nouvelle entité a été créée et elle est dénommée « Eaux de Vienne ». De nouveaux statuts ont été rédigés et soumis à l'approbation de toutes les communes adhérentes. Cissé étant membre de ce syndicat doit se prononcer. Le Conseil approuve ces nouveaux statuts.

2.2. Désignation des délégués de Cissé au syndicat « Eaux de Vienne »

La commune doit être représentée au syndicat « Eaux de Vienne » Le Conseil désigne par 2 titulaires Bernard Ayrault et Dominique Garnier et 2 suppléants Annette Savin et Jacques Menin.

3. Opérations foncières

3.1 Servitude de passage pour canalisation d'assainissement

L'assainissement de la route de Chausseroy nécessite le passage en souterrain de la canalisation dans un chemin rural puis sur une parcelle agricole. Le propriétaire accepte cette servitude. Un acte notarié sera établi. Elle est assortie du versement d'une indemnité de passage évaluée à 1 000 e. Le Conseil accepte l'établissement de cette servitude.

3.2. Acquisition de la parcelle YM 16

Le passage en souterrain de la canalisation d'assainissement provenant de la route de Chausseroy traverse la parcelle YM 16. Son propriétaire propose la vente à la commune de cette parcelle de 2 158 m² au tarif de 4 € le m².. Le Conseil vote l'acquisition de ladite parcelle.

4. Questions diverses

- *Commissions :*
 - Commission bâtiments : Monsieur Garnier retient la date du **mercredi 1^{er} avril 20 h 30**
 - Commission voirie : Monsieur Melin retient la date du **jeudi 2 avril 20 h 30.**
 - Commission des impôts directs : Monsieur Ayrault rappelle la réunion du **lundi 30 mars 14 h**
- *Repas des seniors :* Madame Cassier rappelle l'invitation faite à tous les conseillers d'assister au repas offerts aux personnes de plus de 70 ans qui aura lieu **le dimanche 12 avril à 12 h 30.**
- *Concert :* L'orchestre de l'Université de Poitiers se produira le **samedi 18 avril à 20 h 30.**
- *Distribution :* Madame le maire demande à chaque conseiller de distribuer 2 imprimés concernant l'invitation au concert et un rappel sur les règles de l'environnement.
- *Prochaine date de conseil :* Compte tenu des vacances et des fêtes Madame le maire propose la date du **mardi 12 mai à 20 h 30**